

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 12 MARS 2019
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 1 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – REHABILITATION D'UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES – DOMAINE DE MONTVOISIN – GOMETZ-LA-VILLE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT que la commune de Gometz-la-Ville a rétrocédé ses réseaux d'assainissement des eaux usées au SIAHVY à la date du 1^{er} janvier 2010,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 2011,

CONSIDERANT la construction de la nouvelle station d'épuration à Gometz-la-Ville en 2016 par le SIAHVY pour traiter les eaux usées issues de la commune,

CONSIDERANT les résultats des études préalables (topographie, géotechnique, encombrement du sous-sol, enquêtes parcellaires et diagnostic des enrobés) menées en 2017,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux de réhabilitation du collecteur des eaux usées du Domaine de Montvoisin à Gometz-la-Ville,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.